



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 64**

**Le mercredi 10 novembre 2021
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, dans sa version modifiée par la Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 10 novembre 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 27 octobre 2021

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Expansion de la paramédecine communautaire, élargissement des services Internet à haut débit et lancement du Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée.
- Communiqué de l'AMO – Nouvelle loi sur les foyers de soins de longue durée, augmentation salariale supplémentaire pour les préposés aux services de soutien à la personne, nouvelle formation pour les préposés aux services de soutien à la personne et le personnel infirmier des SLD.

- Communiqué de l'AMO – Faits saillants de l'exposé économique provincial de l'automne, Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire et Loi sur les offices de protection de la nature – Webinaires et fiches d'information.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 64/1

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le rapport n° 26 Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 31 Comité des finances et du développement économique; rapport n° 51 Comité de l'urbanisme; rapport n° 23 Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 27 octobre 2021» soient reçus et examinés; et

Que, conformément au paragraphe 35 (5) du Règlement de procédure no 2021-24, le Conseil reçoive et examine rapport n° 52 du Comité de l'urbanisme.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| 1. MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN MUNICIPAL EAST SAVAGE |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé *Amendment to the Engineer's Report for the East Savage Municipal Drain (Modification au rapport de l'ingénieur pour le drain municipal East Savage)*, en date de septembre 2021 et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| 2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5651, CHEMIN FIRST LINE |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 visant le 5651, chemin First Line, afin d'autoriser la phase 3 du plan de lotissement dont la version provisoire a été approuvée, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

3. NOUVEAU RÈGLEMENT DE ZONAGE : BUDGET PROPOSÉ ET
PLAN DE TRAVAIL RÉVISÉ POUR 2022-2024

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES ET COMITÉ DE L'URBANISME**

Que le Conseil :

1. **Prene connaissance de l'estimation budgétaire de 8,296 M\$ pour 2022-2024 pour la préparation d'un nouveau Règlement de zonage, moins un montant de 1,35 M\$ approuvé précédemment en 2021, pour un total de 6,946 M\$ en nouvelles dépenses, comme l'indique le document 1 (budget pour le nouveau Règlement de zonage 2022-2024); et**
2. **Approuve l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement à l'échelle de la ville pour le nouveau Règlement de zonage en vue de financer l'élaboration des dispositions de zonage liées à la croissance dans le nouveau Règlement de zonage, étude présentée dans le document 2; et**
3. **Approuve le nouveau règlement de zonage sur les redevances d'aménagement 2021, présenté dans le document 3; et**
4. **Approuve les modifications proposées dans le plan de travail pour le Règlement de zonage touchant à l'échéancier du rapport sur les grands changements et l'ajout de précisions sur le calendrier du projet, modifications présentées dans le document 4 (plan de travail révisé pour le nouveau Règlement de zonage).**

REÇUE et ADOPTÉES

RAPPORT NO 31 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. **SECRETARIAT DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME – MISE À
JOUR SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le conseil reçoive rapport à titre d'information.

REÇUE

5. **ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT SUR LE
MARCHÉ PARKDALE ET LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME
DU MARCHÉ BY**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve l'abrogation du Règlement no 2008-448
(Règlement sur le marché Parkdale);**
- 2. Approuve l'abrogation du Règlement no 2008-449
(Règlement sur le programme du marché By Market);**
- 3. Approuve le nouveau Règlement municipal sur les marchés
d'Ottawa;**
- 4. Approuve les procédures opérationnelles de la société
Marchés d'Ottawa Markets, telles que définies dans l'annexe
E du nouveau Règlement municipal sur les marchés
d'Ottawa;**
- 5. Délègue au directeur général de la Planification, de
l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir
d'examiner et d'approuver les modifications apportées aux**

procédures opérationnelles de la société Marchés d'Ottawa Markets et d'inscrire l'annexe du règlement modifié à un futur ordre du jour du Conseil aux fins d'adoption, selon les modalités exposées plus précisément dans le présent rapport.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 51 DU COMITÉ DE L'URBANISME

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2865,
PROMENADE RIVERSIDE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 2865, promenade Riverside, afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment résidentiel de sept étages, avec un nombre réduit de places de stationnement pour les locataires, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 52 DU COMITÉ DE L'URBANISME

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 300 ET 320,
AVENUE DES PÈRES-BLANCS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement de zonage no 2008-250 visant les 300 et 320, avenue des Pères-

Blancs, afin que la propriété n'ait plus de désignation patrimoniale et que la cabane à sucre du Muséoparc Vanier puisse être reconstruite, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

<p>8. RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX ROUTIERS – MODIFICATIONS DE LA DEUXIÈME ÉTAPE</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. Le barème des droits proposé pour les frais de demande de terrassement de routes, les demandes d'empiétement temporaire liées à des travaux de construction, les frais de demande de fermeture temporaire de rues et l'administration du dépôt en cas de dommages à l'emprise, tels que définis dans le présent rapport et établis dans le barème des droits du document 1 et devant entrer en vigueur le 1er janvier 2022;**
- 2. L'ajout de dix postes équivalents temps plein (ETP), dont cinq dans les Services des emprises, du patrimoine et du design urbain de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE), trois dans les Services de la circulation de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement et deux dans l'Unité des services financiers de la DGPIDE à un coût annuel approximatif de 1?170?000,00 \$ entièrement financé par les revenus de frais de traitement;**
- 3. Les redevances révisées de dégradation de la chaussée, telles que décrites dans le présent rapport et établies dans**

le barème des droits du document 2 et devant entrer en vigueur le 1er janvier 2022;

- 4. Les modifications apportées au Règlement municipal sur les travaux routiers (no 2003-445) indiquées dans le document 3 et décrites dans le présent rapport;**
- 5. Les modifications apportées au Règlement sur les empiétements de la Ville (no 2003-446) indiquées dans le document 3 et décrites dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

9. MOTION - BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'affectation des huit brigadiers scolaires supplémentaires nécessaires pour le reste de l'exercice 2021 et de financer le coût ponctuel de cette affectation (15 000 \$) à même le Programme de brigadiers scolaires adultes 2021 des Services de la circulation.

ADOPTÉE

10. MOTION - RÉASPHALTAGE DE LA TERRASSE MCGARRY ET AMÉLIORATIONS À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'annulation de tous les frais liés aux permis d'empiétement et de terrassement en vertu des Règlements municipaux (2003-46 et 2003-446) pour ce site, ce qui devrait représenter une perte de revenus d'environ 100 000 \$, sous réserve d'une entente de construction entre la Ville d'Ottawa et le Groupe Lépine pour les travaux susmentionnés dont la

**portée doit être définie à la discrétion du directeur général,
Planification, Infrastructure et Développement économique.**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 31 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. LE PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES DES ÉDIFICES À VALEUR PATRIMONIALE DÉPOSÉ POUR LES 278 ET 280, RUE O'CONNOR, PROPRIÉTÉS DÉSIGNÉES EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉES DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande déposée dans le cadre du programme du Plan d'améliorations communautaires des édifices à valeur patrimoniale par POLO IV PROPERTIES INC., propriétaire des biens-fonds situés au 278 et 280, rue O'Connor et au 347, rue Gilmour pour une subvention n'excédant pas 500 000 \$ sur une période maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention du Plan d'améliorations communautaires, et conformément à ses modalités;**
- 2. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure une telle entente avec POLO IV**

PROPERTIES INC., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour la restauration du 278 et 280, rue O'Connor, à la satisfaction du directeur municipal, du greffier municipal, de l'avocat général et de la trésorière municipale.

ADOPTÉES

B. DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RACCORDEMENT DES TERRAINS DE LA VILLE SITUÉS AUX 4151 ET 4201, CHEMIN ALBION, AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la demande d'un montant supplémentaire de 105 000 \$ qui servira au raccordement des terrains de la Ville situés aux 4151 et 4201, chemin Albion, au réseau d'égout sanitaire. Ce montant s'ajoutera au budget approuvé précédemment de 665 000 \$, totalisant ainsi un budget de 770 000 \$ financé par la vente de terrains excédentaires.

ADOPTÉE

C. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 93, RUE NORMAN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Tamarack (Norman)**

Corporation, propriétaire du bien-fonds situé au 93, rue Norman, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 275 382 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 234 075 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement d'une somme estimée à 67 812 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Tamarack (Norman) Corporation, laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 93, rue Norman, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES, avec la dissidence du conseiller S. Menard et de la conseillère C. McKenney.

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

D. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE KIRKWOOD ENTRE LE CHEMIN MERIVALE ET L'AVENUE CARLING ET PROLONGEMENT DE LA ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST ÉTABLIE À 60 KM/H SUR LE CHEMIN RIVERSIDE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que Conseil approuve:

- 1 la réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Kirkwood entre le chemin Merivale et l'avenue Carling; et**
- 2. le prolongement de la zone où la limite de vitesse est établie à 60 km/h pour qu'elle se termine à 450 mètres au sud de l'entrée du restaurant Saint-Hubert sur la promenade Riverside plutôt qu'à 135 mètres au sud de l'entrée de ce restaurant.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

E. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 27 OCTOBRE 2021

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 27 octobre 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 64/2

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le rapport n^o 26 Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n^o 31 Comité des finances et du développement économique; rapports n^o 51 et 52 Comité de l'urbanisme; rapport n^o 23 Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 27 octobre 2021 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 64/3

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par la conseillère D. Deans

ATTENDU QUE le 8 août 2021, une défaillance d'un équipement ou d'un composant a causé le déraillement d'un train vide durant un aiguillage à la sortie de la station Tunney's Pasture, ce qui a mené à une inspection du parc, lequel a révélé des problèmes similaires sur neuf autres véhicules; et

ATTENDU QUE le 19 septembre 2021, un autre train a déraillé entre les stations Tremblay et Hurdman lorsque deux essieux se sont délogés; et

ATTENDU QUE ce ne sont là que deux des plus récents problèmes parmi ceux qui sont survenus dans le cadre du projet de train léger de la Ville, dans lequel ont été injectés des milliards de dollars, depuis qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil en décembre 2012; et

ATTENDU QUE l'article 274 de la Loi de 2001 sur les municipalités donne expressément à un conseil municipal l'autorisation légale de demander, par voie de résolution, qu'un juge de la Cour supérieure de justice enquête, selon le cas :

- a) sur tout cas présumé d'abus de confiance ou d'inconduite de la part d'un membre du conseil, d'un employé de la municipalité ou de quiconque est lié à la municipalité par un contrat, quant à ses fonctions ou à ses obligations à l'égard de la municipalité;
- b) sur toute question qui se rapporte à la saine administration de la municipalité;
- c) sur la conduite de toute partie des affaires publiques de la municipalité; et

ATTENDU QUE l'article 274 de la Loi de 2001 sur les municipalités est resté essentiellement le même que sa version de 1886; et

ATTENDU QUE le juge de la Cour suprême Ian Binnie a indiqué, dans une affaire mettant en cause la Ville de Sarnia en 1998, qu'une grande partie de l'histoire du Canada pourrait être interprétée d'après les travaux de commissions d'enquête, et que « le pouvoir [...] d'autoriser une enquête judiciaire est une garantie importante de l'intérêt public » (soulignement ajouté); et

ATTENDU QUE le juge Binnie a également fait remarquer que l'article 274 de la Loi de 2001 sur les municipalités « [reflétait] la reconnaissance, au fil des décennies, du fait qu'un bon gouvernement dépend en partie de la disponibilité de bons renseignements », et qu'« une municipalité, à l'instar des ordres supérieurs, a parfois besoin d'aller au fond des choses et des événements qui relèvent de sa compétence »; et

ATTENDU QUE dans les enquêtes sur le contrat de location d'ordinateurs à Toronto et sur l'attribution de contrats externes à Toronto, la juge Denise Bellamy a indiqué qu'une commission d'enquête était une enquête publique, menée au su de la population, soulignant également que « même si les conclusions d'un commissaire peuvent avoir un effet sur l'opinion publique, elles ne peuvent entraîner de conséquences ni au pénal ni au civil » (soulignement ajouté); et

ATTENDU QUE le paragraphe 274 (3) de la Loi de 2001 sur les municipalités exige qu'un juge « [remette] le plus tôt possible au conseil le rapport de son enquête »; et

ATTENDU QUE le 13 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé la motion n° 61/15, qui demande à la vérificatrice générale de la Ville d'ajouter à son plan de travail la vérification de l'approche recommandée par le personnel municipal pour l'approvisionnement et la mise en œuvre de l'Étape 1 du projet de train léger – socle du réseau actuel –, dont l'essentiel est présenté dans le rapport CONCEPTION, CONSTRUCTION, FINANCEMENT ET ENTRETIEN DU PROJET DE TRAIN LÉGER SUR RAIL D'OTTAWA (TLRO) (ACS2012-ICS-RIO-0004), examiné et approuvé par le Conseil municipal le 12 décembre 2012, et qu'elle entame cette vérification dès que possible, comme le précise la motion; et

ATTENDU QUE le paragraphe 223.19 (1) de la Loi de 2001 sur les municipalités indique qu'un vérificateur général « fait rapport au conseil et est chargé d'aider le conseil et ses administrateurs à assumer la responsabilité de la qualité de la gestion des fonds publics et de l'optimisation des ressources affectées aux activités de la municipalité »; et

ATTENDU QUE l'article 223.22 de la Loi de 2001 sur les municipalités comprend une disposition sur l'obligation de garder le secret en ce qui a trait aux devoirs du vérificateur général, précisant que « [le] vérificateur général et les personnes agissant sous ses directives sont tenus de garder le secret sur toutes les questions dont ils prennent connaissance dans l'exercice des fonctions que leur attribue la présente partie », ce qui signifie qu'une grande partie du travail de la vérificatrice générale, mis à part les rapports qu'elle produit, a lieu en privé; et

ATTENDU QUE les résidents d'Ottawa demandent à connaître, et méritent de connaître, par un processus public indépendant, ouvert et transparent, toute la vérité sur ce qui a fait du réseau du train léger le projet d'immobilisation d'envergure le plus imparfait de la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve les points suivants :

- 1. Qu'on demande officiellement qu'une enquête judiciaire soit menée conformément à l'article 274 de la Loi de 2001 sur les municipalités, qui autorise un juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario à enquêter sur tout cas présumé d'abus de confiance ou d'inconduite de la part d'un membre du Conseil, d'un ancien membre du Conseil, d'un employé de la municipalité ou de quiconque est lié à la municipalité par un contrat, sur toute question qui se rapporte à la saine administration de la municipalité ou sur la conduite de toute partie des affaires publiques de la municipalité;**

2. **Qu'on demande à l'honorable Geoffrey B. Morawetz, juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, d'affecter un juge de la Cour supérieure de justice à cette enquête (le commissaire) et que ce dernier soit autorisé à mener l'enquête en deux étapes :**
- a) **Obtenir, tout en gardant à l'esprit les coûts et les principes de proportionnalité, tous les dossiers et documents nécessaires pour enquêter sur les éléments suivants et les comprendre :**
 - i. **Les faits et la séquence des événements de 2012 à aujourd'hui pour ce qui est des approbations, de la conception, des coûts, du calendrier et de l'exploitation du réseau de train léger d'Ottawa;**
 - ii. **La nature, la portée et l'application du pouvoir délégué au personnel municipal dans tous ces dossiers;**
 - b) **Tenir des audiences publiques sur les questions visées, dans le respect des principes d'équité, de rigueur, d'efficience et d'accessibilité;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le mandat de l'enquête judiciaire consiste à enquêter sur tous les aspects du réseau de train léger relatifs à la saine administration ou à la conduite des affaires publiques de la municipalité, y compris toute répercussion financière ou autre sur ses résidents et ses contribuables, et à formuler toute recommandation que le commissaire considère comme appropriée et dans l'intérêt du public.

REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX
AFFIRMATIVES
(10): conseillers M. Fleury, D. Deans, R. King, S. Menard, J. Leiper,
T. Kavanagh, R. Chiarelli, R. Brockington, C.A. Meehan,
C. McKenney

VOIX
NÉGATIVES
(13): conseillers A. Hubley, K. Egli, G. Gower, T. Tierney, J. Cloutier,
J. Harder, E. El-Chantiry, M. Luloff, S. Moffatt, G. Darouze, C. Kitts,
L. Dudas, Mayor J. Watson

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 64/4

Motion du conseiller M. Luloff

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante qui vise à examiner cette modification technique et à mettre en œuvre ce règlement rapidement.

ATTENDU QUE, le 13 octobre 2021, le Conseil a adopté le Règlement no 2021-315 modifiant le Règlement sur les permis (Règlement no 2002-189, dans sa version modifiée) afin de créer un régime complet de délivrance de permis pour les exploitants de services de remorquage, les conducteurs de dépanneuses et les exploitants d'installations de remisage de véhicules, et que ces règles entreront en vigueur le 1er janvier 2022; et

ATTENDU QUE le régime prévoit des conditions de délivrance de permis pour les exploitants de services de remorquage et les conducteurs de dépanneuses, dont la présentation d'une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables jugée satisfaisante (niveau 3) à l'inspecteur en chef des permis; et

ATTENDU QUE, après un examen approfondi, le Service de police d'Ottawa a indiqué qu'une vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires (niveau 2) constituait une vérification du casier judiciaire plus appropriée pour ces deux catégories de titulaires de permis et qu'elle répondait aux exigences de la Loi provinciale sur la réforme des vérifications de dossiers de police;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les sous-alinéas iii) des alinéas 3(1)c) et 4(1)c) de l'annexe 35 du Règlement sur les permis (Règlement no 2002-189, dans sa version modifiée) soient modifiés afin de remplacer la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (niveau 3) par la vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires (niveau 2) pour les exploitants de services de remorquage et les conducteurs de dépanneuses, respectivement.

ADOPTÉE

MOTION N^o 64/5

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, de sorte que la plaque puisse être installée et qu'un événement commémoratif ait lieu avant la fin de l'année.

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé la Politique sur les noms commémoratifs dans sa version modifiée; et

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 2001 sur les municipalités, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, malgré ce que prévoit la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QUE le terrain visé est celui où elle s'est entraînée et où elle a par la suite entraîné de futurs joueurs de soccer dans le parcours qui l'a menée au statut d'athlète de soccer professionnelle représentant le Canada; et

ATTENDU QUE le parc Vanessa-Gilles rappellera la grande discipline et le professionnalisme de la médaillée d'or aux Jeux olympiques de Tokyo en 2020(2021), Vanessa Gilles; et

ATTENDU QUE le parc Vanessa-Gilles continuera d'être un parc où nos futurs athlètes auront l'occasion d'exceller dans leur sport;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le parc Pineview, situé au 1465, promenade Ridgebrook, soit nommé « parc Vanessa-Gilles »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une plaque commémorative avec support soit installée, sur laquelle on pourra lire le nom du parc ainsi qu'une brève description de la contribution de Vanessa Gilles;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque et du support, ainsi que l'événement qui en découlera, soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE l'Année du jardin marque le centenaire du secteur de l'horticulture au Canada; et

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des résidents de notre municipalité en créant des endroits sûrs et sains pour rassembler les gens; et

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis posés par la pandémie de COVID-19; et

ATTENDU QUE l'Année du jardin sera l'occasion de souligner et de saluer l'importante contribution de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles; et

ATTENDU QUE *Collectivités en fleurs*, en collaboration avec le *Conseil canadien du jardin*, invite toutes les municipalités à célébrer l'Année du jardin; et

ATTENDU QUE la journée nationale du jardin tombe le samedi qui précède la fête des Pères, soit le 18 juin en 2022, et que la proclamation de cette journée à Ottawa contribuera au succès de l'Année du jardin 2022 au Canada; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a à cœur de favoriser les jardins sur son territoire, contribuant ainsi à sa culture horticole;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa proclame 2022 l'Année du jardin en reconnaissance de la contribution des jardins et du jardinage à l'essor de notre pays, à notre municipalité et à la vie de nos résidents en ce qui concerne la santé, la qualité de vie et les défis environnementaux.

MOTION

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE, dans l'Examen de la gouvernance à mi-mandat de 2014-2018, le Conseil a approuvé un financement continu d'un montant équivalant à un ETP (équivalent temps plein) supplémentaire pour la présidence du Comité de l'urbanisme, afin de l'aider à gérer la charge de travail du Comité; et

ATTENDU QUE les crédits pour l'ETP sont financés à même le budget des Services administratifs du Conseil et appliqués au budget alloué aux services de la circonscription du membre concerné; et

ATTENDU QUE le 21 juillet 2021, le Conseil a approuvé la motion 58/4, établissant que le Comité de l'urbanisme aurait deux coprésidents pour le reste du mandat du Conseil 2018-2022, et que le financement supplémentaire fourni à la présidence du Comité de l'urbanisme à partir du budget des Services administratifs du Conseil serait réparti à parts égales entre les deux coprésidents, chacun recevant l'équivalent d'un demi-ETP; et

ATTENDU QUE les coprésidents du Comité de l'urbanisme ont conjointement décidé et communiqué au Conseil que le coprésident Moffatt s'occuperait de la politique d'aménagement, tandis que le coprésident Gower prendrait en charge les dossiers d'examen des projets d'aménagement et présiderait les réunions du Comité de l'urbanisme toutes les deux semaines; et

ATTENDU QUE les coprésidents du Comité de l'urbanisme ont depuis déterminé conjointement que, compte tenu de la charge de travail associée aux réunions aux deux semaines du Comité de l'urbanisme, le coprésident Gower pourrait faire bon usage de l'ETP supplémentaire accordé traditionnellement à la présidence du Comité de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, jusqu'à la fin du mandat du Conseil 2018-2022, tous les crédits d'ETP pour la présidence du Comité de l'urbanisme soient transférés au budget alloué aux services de la circonscription du coprésident Gower.

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention du commissaire à l'intégrité de soumettre le rapport annuel de 2021 à l'examen du Conseil municipal à sa réunion du 24 novembre 2021

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 64/6

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2021-331. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant la délégation de pouvoirs à l'égard de la délivrance de permis, la réglementation et la régie de la vente aux marchés By et Parkdale, et visant à abroger les règlements n^{os} 2008-448 et 2008-449.
- 2021-332. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^o 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-361. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n^o 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4248, chemin Stagecoach.

- 2021-362. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage et retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 155, chemin Ploughshare.
- 2021-363. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2865, promenade Riverside.
- 2021-364. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant au terrain ayant pour désignation municipale le 8800, promenade Campeau.
- 2021-365. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 5651, chemin First Line.
- 2021-366. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 300 et 320, avenue des Pères-Blancs.
- 2021-367. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1493 situées sur la promenade Hawkeswood.
- 2021-368. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 42482 situées sur la rue Rideau et la rue Cumberland.
- 2021-369. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2002-189, dans sa version la plus récente, concernant les permis et la réglementation des exploitants de services de remorquage, des conducteurs de dépanneuses et des exploitants d'installations de remisage de véhicule.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 64/7

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du November 10, 2021.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillèr-e C. McKenney (OCC 21-16)

Les paragraphes 238 (4) et 238 (5) de la Loi de 2001 sur les municipalités prévoient expressément qu'un conseil municipal peut désigner un « président de séance » pour ses réunions, dans les termes suivants :

Présidence des réunions

(4) Le règlement de procédure peut désigner un membre du conseil municipal, à l'exclusion du président qui doit toutefois donner son consentement, pour présider les réunions du conseil.

Scrutin secret

(5) La personne qui préside les réunions peut être désignée par scrutin secret.

Étant donné que les conseils municipaux ont le pouvoir légal de désigner une présidente ou un président de séance pour leurs réunions, le personnel peut-il fournir :

1. des exemples de modèles de présidence du Conseil utilisés dans d'autres municipalités de l'Ontario et du Canada;
2. de l'information sur les avantages et les inconvénients potentiels de ce type de présidence de séance?

Conseiller G. Gower (OCC 21-17)

Le personnel peut-il fournir au Conseil une liste de tous les examens, vérifications et enquêtes que le Conseil ou le personnel ont demandés concernant l'acquisition, la construction, l'exploitation ou l'entretien du train léger, qu'ils soient terminés ou toujours en cours?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 38

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE